Destinataires: ministre Sorenson et ministère des Finances concernant

les pensions

Objet : Régimes à prestation cible annoncés par le gouvernement

Conservateur ayant trait aux régimes de pensions à

<u>prestations déterminées</u> des travailleuses et travailleurs et retraités relevant des organismes de la Couronne, du fédéral

et du secteur privé

Le 15 mai 2014

À qui de droit,

Premièrement, vous trouverez ci-joint mon document m'opposant à l'allègement de la capitalisation de la viabilité financière du régime de pension de la Société canadienne des postes qui a été présenté par le ministère des Finances le 10 décembre 2013. Le document s'intitule « Allègement de la capitalisation du régime de retraite. »

J'ai envoyé cette présentation à monsieur David Murchison au début janvier pour mettre l'accent sur les risques pour les cotisants au régime de pension de la Société canadienne des postes.

Deuxièmement, les employées et employés de la Société canadienne des postes sont durement touchés de nouveau par cette mesure. Je suis tout à fait consterné, déçu, et indigné des mesures prises par le gouvernement Conservateur ayant trait aux nouveaux régimes à prestation cible en vue de remplacer les régimes de pension à prestations déterminées au sein des organimes de la Couronne comme la Société canadienne des postes, de même que les régimes fédéral et privé pour plus de 3 millions de membres. Ceci n'inclut même pas le Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP)!

Est-ce que le régime de pension de la fonction publique sera la prochaine « cible »?

Soumission de commentaires

Vous pouvez soumettre vos commentaires et votre intérêt en la matière relativement au RPC ayant trait aux employeurs régis par le fédéral et les employées et employés d'ici le 23 juin par courriel à <u>pensions@fin.gc.ca</u>.

http://www.cbc.ca/news/politics/the-value-of-a-target-benefit-pension-plan-1.2621137

http://www.cbc.ca/news/politics/voluntary-target-benefit-pension-scheme-proposed-by-ottawa-1.2620601

60 jours pour consulter en ligne

Que signifie « Régime à prestation cible » ?

Un **régime à prestation cible** est un <u>régime de pension</u> *qui est semblable à un* <u>régime de pension à cotisations déterminées</u>, ou une variété de cotisations fixées indépendamment par un régime financé. Les avantages sont en fonction des prévisions d'accessibilité. Les membres du régime partagent les risques au moyen de rajustements de leurs avantages.

Un élément clé du modèle du régime à prestation cible est déterminé sur l'existence des lignes directrices liées aux avantages en fonction des fonds disponibles dans le régime. Les avantages et les cotisations sont liés de telle façon qu'il n'existe pas d'avantages de cotisations déterminées selon le régime traditionnel ou les régimes à cotisations déterminées.

C'est semblable à un régime à cotisations déterminées à savoir que le régime *ne garantit pas qu'aucun avantage sera payé*. L'unique obligation du régime est de payer quel que soit l'avantage disponible dans le compte cotisant. Le montant réel figurant dans les comptes individuels peut varier des bénéfices prévus utilisés dans le cadre des évaluations et du rendement des investissements de ce compte au cours des années. Comment cela peut-il être acceptable pour les travailleuses et travailleurs et les retraités en ce qui a trait à la sécurité lors de la retraite? Ce ne l'est pas. Il s'agit de créer une option idéologique qui peut ou diminuera les risques et les obligations au complet de l'employeur. Libérer les employeurs de leurs obligations à titre de fournisseurs est honteux dans le cadre des régimes proposés à prestation cible en vue de remplacer les régimes à prestations déterminées, et pourrait avoir les conséquences suivantes : accroître la pauvreté, plus de questions liées à la santé mentale, plus de chômage et instaurer définitivement un climat d'insécurité parmi les cotisants au régime de pension.

Voici les répercussions des régimes à prestation cible :

- réduit le montant de la rente des employés cotisants et des retraités.
- ne garantit aucune stabilité de la rente durant la retraite.
- transfère le risque auparavant encouru par les gouvernements et les entreprises aux employés et retraités qui pourraient subir une réduction du revenu malgré qu'ils n'en aient pas toujours les moyens. » (Extrait du bulletin de l'AFPC d'avril 2014)

Il s'agit d'une loi totalement ridicule qui renferme des mesures draconiennes. Cela pourrait mener à une implosion sociale complète et toucher l'avenir de deux générations au pays à savoir les cotisants actuels et futurs. Il s'agit d'un remplacement de base des régimes actuels de pension à prestations déterminées.

Seulement les promoteurs de régime en profiteront et non les cotisants.

La province du Nouveau-Brunswick est la seule province qui a une structure législative en place visant à gérer les régimes à prestation cible qui sont appelés des régimes de pension à risque partagé. Ces régimes ont été négociés et non imposés par une loi.

Solution proposée pour résoudre un problème qui n'existe pas

- La loi actuelle sur le régime de pension fédéral et ses règles fournit une protection suffisante contre la diminution des droits aux prestations constituées des cotisants et retraités du régime de pension actuel.
- En fonction de l'amélioration du rendement des investissements et des augmentations éventuelles des taux d'intérêt à long terme, le taux de financement des régimes à prestations déterminées s'est sensiblement amélioré.
- « Prenons l'exemple du régime à prestations déterminées à Air Canada.
 On rapportait un déficit de solvabilité de 3,7 milliards de dollars en 2013.
 En janvier 2014, toutefois, ce déficit avait été éliminé ». (Extrait du bulletin de l'AFPC d'avril 2014)

Les régimes à prestations déterminées à la Société canadienne des postes et tous les autres employeurs régis par la Loi sur les prestations de pension (LPP) ne sont pas en difficulté comme le font croire les employeurs, les gouvernements et les médias. Le gouvernement propose et indique à tous les Canadiens et les Canadiennes que toutes les lacunes dans les régimes à prestations déterminées exigeront des changements dévastateurs et importants pour les employées et employés et les retraités. En remplaçant les régimes à prestations déterminées par des régimes à prestation cible non sécuritaires et instables, il pourrait s'agir du changement économique le plus important pour les personnes au cours des dernières trente années qui entraînera une diminution des dépenses des consommateurs et des retraités entraînant ainsi une autre récession.

Les régimes à prestations déterminées fournissent un degré élevé d'avantages précieux pour les membres, qui aurait pour effet de stabiliser la communauté et l'économie provinciale. Rappelez-vous que les régimes à prestations déterminées représentent entre 7,5 et 10 % du salaire des employées pour chacune des payes, et ces régimes sont « des salaires différés négociés », puisque les employées et employés les choisissent au lieu d'augmentations salariales.

J'implore ce gouvernement, qu'en aucun cas, les régimes à prestation cible soient mis en oeuvre en vue de remplacer les régimes à prestations déterminées des organismes de la Couronne, du fédéral ou du secteur privé. Ce sont des régimes de remplacement qui servent les intérêts de l'employeur, et non les employées et employés et les retraités. Les employeurs sont essentiellement déchargés de leur responsabilité fiduciale à savoir de combler les déficits d'un manque dans un régime de pension dans le cadre d'une évaluation actuarielle. Cela permettra aux employeurs de conserver tous leurs profits et d'éviter d'effectuer tout paiement de solvabilité aux régimes, qui sont tenus de le faire présentement en vertu de la Loi sur les prestations de pension lorsqu'il existe des déficits de solvabilité. Les employeurs se concentreront davantage sur les profits au nom des profits. Ceci pourrait être perçu comme de l'ingérence dans l'administration des régimes de pension en tant que fiduciaires et à titre d'employeurs. Ayant une responsabilité limitée et de règles pour agir en tant que fiduciaire pourrait avoir pour résultat des efforts ciblés sur la présente administration de ces régimes par les employeurs en ce qui a trait aux difficultés. Ils doivent se conformer présentement à la loi et aux règles de la LPP lorsqu'il s'agit des administrateurs des régimes. En diminuant ces obligations affaiblira la sécurité des cotisants au régime.

Les régimes à prestations déterminées font l'objet d'attaques et les remplacer par des régimes à prestation cible favorisant les employeurs, ceci va créer une insécurité éventuelle et une instabilité financière pour tous les retraités et les cotisants puisqu'elle va « fluctuer » tel que dicté par les marchés. Ce n'est pas ce que les retraités et les cotisants ont convenu lorsqu'ils ont négocié leur régime de pension. Les travailleuses et travailleurs ont pris leur décision de se retirer dans le cadre de régimes à prestations déterminées et on ne peut s'attendre maintenant à ce que les retraités soient pénalisés dans le cadre de leur revenu garanti et négocié sur leguel ils comptaient pour survivre après la retraite. Les travailleuses et travailleurs peuvent négocier des nouveaux régimes avec l'employeur mais « légiférer » quelque chose en vue de remplacer une mesure qui existe déjà et qui a été convenue frôle le « criminel » pour ceux qui ont investi leur argent dans les régimes à prestations déterminées. Légiférer ce nouveau genre de régime en vue de remplacer les régimes à prestations déterminées est inacceptable sur les plans éthique et moral, plus particulièrement ceux qui sont déjà à la retraite. Il y a place dans la Loi sur les prestations de pension et dans la mise en oeuvre de la Loi C-78 (lorsque la portion des fonds du régime de pension de la Société canadienne des postes a été retirée de la Loi sur la pension de la fonction publique en 1998 pour devenir le régime de pension à prestations déterminées de la Société canadienne des postes en 2000) permettant aux agents négociateurs pour la Société canadienne des postes de négocier des changements, toutefois pas pour les retraités. Les agents négociateurs ne représentent pas les retraités. Mais légiférer ceci pour les cotisants actuel et futur de même que pour les retraités? C'est inacceptable à de nombreux égards.

Les régimes à prestations déterminées étaient – et sont – négociés avec les organismes de la Couronne comme pour les employées et employés de la Société canadienne des postes, le fédéral, le provincial et le secteur privé mais non légiférés. Les travailleuses et travailleurs de tous âges contribuant à un régime à prestations déterminées doivent s'attendre à ce que leur régime soit sécuritaire. Les travailleuses et travailleurs actuels et les retraités méritent mieux que cette nouvelle option offerte par le gouvernement Conservateur, avec l'appui de la plupart des employeurs. Ce nouveau projet de loi n'a pas été seulement créé lorsque le ministre Sorenson a annoncé ces nouvelles mesures le 25 avril 2014. Ces changements sont un projet de plusieurs années et en raison d'une idéologie de ce gouvernement et les pressions exercées par les lobbyistes représentant les employeurs, nous vivons présentement une période de changements radicaux en tant que société qui auront sans doute un impact négatif sur notre pays.

Les retraités de la Société canadienne des postes n'ont pas de voix pour s'exprimer ou voter concernant les régimes à prestations déterminées, autre qu'un *Conseil consultatif de recommandation sur la pension* qui se réunit trois fois par année. Le Conseil n'est pas un organisme de décision ou de négociation. Les agents négociateurs ont cette capacité avec l'employeur au nom des travailleuses et travailleurs. Les retraités doivent se débrouiller si cette loi est adoptée.

Je peux prévoir sans crainte que si les régimes à prestation cible sont utilisés pour remplacer les régimes à prestations déterminées, il est fort à parier qu'une autre crise économique aura lieu qui ne fait même pas l'objet de discussion par les employeurs, le gouvernement ou les médias. Avec une économie si fragile et incertaine, des millions de travailleuses et travailleurs et de cotisants aux régimes à prestations déterminées ne prendront pas leur retraite comme ils l'avaient prévu si cette loi est adoptée. En raison de cette nouvelle loi, ils demeureront au travail pour plusieurs années encore. Même les économistes et le gouvernement ne l'avaient prévu. Ceci aura un impact important sur les jeunes travailleuses et travailleurs qui cherchent à combler les postes vacants laissés par les retraités au sein de tous les secteurs ayant des régimes à prestations déterminées. Ces postes vacants ne seront plus disponibles pour les jeunes et les personnes sans emploi, puisque les cotisants décideront de ne pas se retirer en raison d'un régime de retraite à risque retardant ainsi leur retraite de plusieurs années. Par conséquent, des millions de jeunes et de sans emplois n'auront pas l'avantage d'acquérir des emplois décents comme c'était le cas depuis des générations. Les résultats de l'économie sont manifestes : plus de chômage, plus de pauvreté, plus d'enjeux sociaux et moins de retraités qui comptaient sur un revenu sécuritaire tout au long de leur vie. Les retraités contribuent grandement au pays, tant sur le plan économique que différents aspects comme le bénévolat et les activités communautaires, et plusieurs de ces comportements cesseront puisqu'ils demeureront au travail, au lieu de s'engager dans la société.

Il existe plus de 1 200 régimes de retraite qui seront touchés radicalement et négativement par ces changements.

Peut-être que le Canada devrait examiner les régimes de retraite à prestations déterminées des députés avant de s'attaquer aux régimes à prestations déterminées des travailleuses et travailleurs des organismes de la Couronne, du fédéral et du secteur privé. Plus de 1 200 régimes seront radicalement touchés. Les députés sont ceux qui devraient faire l'objet d'une réforme, puisque les régimes de retraite à prestations déterminées des fonctionnaires, des employées de la Couronne, du fédéral et du secteur privé ne sont pas « plaqués or » contrairement à ce que laissent croire les médias, le gouvernement et les employeurs. Les députés ne devraient pas en profiter en fonction de leur accumulation actuelle par rapport aux fonctionnaires. C'est très hypocrite, deux poids, deux mesures, et si les changements sont faits, montrer l'exemple devrait être pris en considération avant de détruire des régimes à prestations déterminées qui ont été durement gagnés par des millions de travailleuses et travailleurs et les employées et employés de la Société canadienne des postes.

Le régime de retraite de la Société canadienne des postes a fourni des colloques de préretraite au cours des dernières dix années. D'abord et avant tout, depuis le début, les animateurs ont garanti aux participants que les fonds des régimes et les avantages étaient sécuritaires, et « ne pourraient et ne seraient jamais changés d'aucune facon » après la retraite. Plusieurs membres à la retraite ont pris leur décision de se retirer selon l'information fournie lors de ces collogues et ils ont demandé et reçu des garanties des animateurs professionnels ayant déclaré qu'aucun changement ne pourrait se produire en ce qui a trait à leur revenu futur, conformément à la Loi sur les prestations de pension et aux régimes à prestations déterminées. Il s'agissait d'information erronée puisque l'objectif des régimes à prestation cible étant proposé pour remplacer les régimes à prestations déterminées des retraités suppriment toutes les garanties. Ce nouveau projet de loi détruierait la retraite des cotisants. Plus d'une génération sera touchée par ces changements proposés. On pourrait sacrifier les montants payés de cotisations au régime jusqu'à trois générations si ce projet de loi ridicule est adopté.

Le gouvernement Conservateur et le ministère des Finances ont fait référence à la Société canadienne des postes comme « une agence du gouvernement » à plusieurs reprises. La Société canadienne des postes relève de la Loi sur la Société canadienne des postes de 1981, et lorsque des profits ont été réalisés, les dividendes de plus d'un millard de dollars ont été versées au gouvernement. Le gouvernement ne peut prétende que ce service est une entreprise privée, et jouer sur les deux tableaux, et de ne pas être la partie responsable si une pleine solvabilité a déjà existé.

Pour terminer, en dépit de mon opposition au remplacement proposé des régimes à prestation cible, veuillez manifester votre appui à la campagne du

Congrès du Travail du Canada (CTC) « La sécurité des retraites pour tous », comme étant le moyen le plus efficace de protéger le revenu à la retraite des travailleuses et travailleurs canadiens. Cette campagne propose trois réformes :

- doubler les prestations actuelles du Régime de pensions du Canada
- majorer le Supplément de revenu garanti
- créer un fonds national d'assurance sur les pensions

Ne touchez pas aux régimes à prestations déterminées. Permettez à d'autres employeurs de fournir des régimes de retraite lorsque les profits le permettent, et majorer le Régime de pensions du Canada pour tous les travailleuses et les travailleurs.

Mike Moeller Antigonish, N.-É. 902-863-6294